

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-5-2

**Séance du** jeudi 8 décembre 2022

### **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA LANGUE REGIONALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA  
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO  
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS  
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL  
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG  
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA  
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER  
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL  
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN  
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE  
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE  
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY  
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE  
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY

PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER  
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT  
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER  
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH  
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER  
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

**EXCUSES :**

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 1111-4 et L.3431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les délibérations du 31 mai 2021 sur la stratégie de soutien en faveur du bilinguisme et du 27 septembre 2021 relative au dispositif de soutien à la signalisation communale et intercommunale bilingue
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 18 novembre 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'investissement de 10 000 € à l'Association Fonds international pour la langue alsacienne pour l'ouverture d'une crèche immersive en langue régionale et autorise exceptionnellement l'association Fonds international pour la langue alsacienne à reverser tout ou partie de la subvention à la Commune de Neuwiller-les-Saverne,
- Attribue une subvention d'investissement de 5 000 € à la Commune de Gerstheim pour la mise en place d'une signalisation en langue régionale, montant plafonné correspondant à 49,1% d'une dépense éligible de 10 178,34 €,
- Attribue une subvention d'investissement de 2 200 € à la Commune d'Oberlauterbach pour la mise en place d'une signalisation en langue régionale, correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 4 400 €,

- Attribue une subvention d'investissement de 3 880 € à la Commune de Reutenbourg pour la mise en place d'une signalisation en langue régionale, correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 7 760 €,
- Attribue une subvention d'investissement de 5 000 € à la Ville de Colmar pour la mise en place d'une signalisation en langue régionale, correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 10 000 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P046	O001	P046E18	T12	204-20422-312	10 000 €
P046	O001	P046E18	T13	204-2041482-312	16 080 €
TOTAL					26 080 €

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation des justificatifs de dépenses.

M. Éric STRAUMANN, en tant que Maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité